MUNICIPALITÉ SAINT-MÉDARD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Médard, tenue à la salle municipale, au 3 rue de l'Église, Saint-Médard, vendredi le 4 SEPTEMBRE 2026, à 19 heures.

Sont présents à cette séance,

Monsieur Rodolphe Thériault, Maire Absent
Monsieur Joel Ouellet, conseiller # 1 Absent
Madame Claudette Blouin, conseillère # 2
Monsieur Carol Gagnon, conseiller # 3
Madame Sophie Gagnon conseiller # 4

Sous la présidence de Monsieur le maire suppléant Carol Gagnon

Est également présente,

Madame Jeanne Lapalme, directrice générale/ greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2026-09-143 RAMONAGE

ATTENDU QUE le ramonage de cheminé est obligatoire ;
ATTENDU QUE les besoins doivent être analysés par la municipalité;
ATTENDU QUE chaque citoyens (utilisateur-payeur) à la responsabilité de l'entretien de sa cheminée;
ATTENDU QUE la municipalité peut regrouper les intéressés et procéder à une demande groupée
ATTENDU QUE la municipalité peut référer des services sur demande;

Il est proposé par **Sophie Gagnon** et appuyé à la majorité des conseillers présents que le conseil analyse les besoins en ramonage.

Certifiée conforme à la séance du 4 SEPTEMBRE 2026
Sous réserve d'approbation du procès-verbal

ADOPTÉ

Carol Gagnon, maire suppléant
Municipalité de Saint-Médard

Jeanne Lapalme,
Directrice générale / Greffière-trésorière
Municipalité de Saint-Médard